



REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DE LA REPUBLIQUE DU 5 AU 20 JANVIER 2026

DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON DE LUCÉ

Le Maire de la commune d'Amilly,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;
Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau code de la route (article L.411-1) ;
Vu l'article R.610-5 du code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^e partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
Vu la demande formulée par la société CIRCET ERI5280 –TSA 70011 chez Sogelink – 69134 Dardilly cedex – pour des travaux de fouille sous trottoir pour la réparation d'une conduite télécom,
Considérant que, pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, avec empiètement sur la chaussée,

ARRÈTE

Article 1^{er} : A compter du 5 janvier 2026 et jusqu'au 20 janvier 2026 inclus pour une durée de 15 jours calendaires, afin de permettre les travaux de fouille sous trottoir pour la réparation d'une conduite télécom au 1D rue de la République à Amilly, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la République.

Article 2 : Pendant cette période,

- la circulation des véhicules sera alternée manuellement par panneaux B15 – C18 dans les deux sens de la circulation
- **Le dépassement sera interdit**
- **le stationnement sera interdit du côté impair**

Article 3 : LES VEHICULES DE SECOURS SONT AUTORISES A PASSER

Article 4 : La signalisation et la mise en sécurité de la zone de travail découlant des présentes prescriptions seront établies conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la société CIRCET ERI5280- TSA 70011 chez Sogelink– 69134 Dardilly cedex, à ses frais et sous sa responsabilité. Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de la Commune d'AMILLY
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Techniques Départementaux

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société CIRCET ERI5280– TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 Dardilly cedex
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de CHARTRES et THIVARS

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

À Amilly, le 23/12/2025

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU

Acte exécutoire
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :
Notification par courriel le :